

**délibération n° DZ023045a****du bureau syndical****Séance du 1er décembre 2023**

Convention intracting Bannalec

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de pouvoirs	:	0
Nombre de votants	:	10

Le premier décembre deux mille-vingt-trois, à neuf heures trente, le bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :**Secteur d'ABERS/IROISE :**

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur de QUIMPER :

- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosponden)

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

Excusés : Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Secteur du PAYS BIGOUDEN : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Secteur de QUIMPER : Thomas FEREC (Briec).

Est élu secrétaire de séance : Marie-José TOULLEC

Convention intracting Bannalec

Délibération B2023-045a

Vu la délibération n° C2022-32 du comité du 7 juin 2022 approuvant le financement des programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting contractualisée avec la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022 donnant délégation au Bureau syndical pour valider les conventions intracting avec les collectivités et autorisant le Président à signer ces conventions,

Le Président rappelle que l'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Il est ainsi proposé d'établir des conventions financières avec les communes de Bannalec, Clohars-Carnoët, Le Faou, Penmarc'h, Plouguin, Plouider, Pont-l'Abbé, Porspoder, Rosporden et Scaër retenues pour ces programmes d'investissement.

Ces conventions financières « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » ont pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de LED sur les années 2023 à 2025 (selon les conventions).

Par délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022, le Comité a défini le mode de calcul de la part communale, part travaux et frais financiers.

Ainsi la part communale est calculée en fonction du règlement financier 2021-2023 à laquelle sera rajoutée des frais financiers. Cette participation communale, part travaux et frais financier, sera versée au SDEF selon un échéancier annuel étalé sur dix ans.

La part travaux est calculée en échéances de 1/10ème.

Les frais financiers sont calculés à chaque échéance par l'application d'un coefficient de 0.00625 sur le montant de la part travaux restant due au 1er janvier de l'année de l'échéance.

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dûment réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Marie-José TOULLEC, élue de Bannalec quitte la salle pour ce délibéré.

Le plan de financement de l'intracting est le suivant pour Bannalec :

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats et armoires si nécessaire	1 086 500,00 €	1 303 800,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	447 350,00 €	639 150,00 €	70 306,50 €
Total	1 086 500,00 €	1 303 800,00 €		447 350,00 €	639 150,00 €	70 306,50 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention à intervenir avec la commune de Bannalec retenue pour ce programme d'investissement.

Le 25 septembre 2025

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



La secrétaire de séance
Marie-José TOULLEC

